

---

**Sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

30 janvier 2013

Français  
Original: anglais

---

Genève, 12 et 13 novembre 2012

**Compte rendu analytique de la 4<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 13 novembre 2012, à 16 heures

*Président:* M. Akram ..... (Pakistan)

**Sommaire**

Rapports de tous organes subsidiaires (*suite*)

Examen et adoption du document final

Clôture de la Conférence

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 17 heures.*

**Rapports de tous organes subsidiaires (suite)**

*Débat thématique sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 (CCW/P.V/CONF/2012/5)*

1. **Le Président** signale que le Coordonnateur pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 a tenu des consultations après la séance du matin et a élaboré une version révisée de l'alinéa *d* du paragraphe 1. Les membres de la Conférence ont pu prendre connaissance lors d'une présentation PowerPoint du nouveau texte. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le texte tel que remanié.
2. *L'alinéa d du paragraphe 1 est adopté tel que modifié.*
3. **M. Miano** (Observateur des Philippines), accompagnant sa déclaration d'un diaporama, dit qu'aux Philippines, les restes explosifs de guerre comprennent des explosifs de la Deuxième Guerre mondiale, qui sont pour l'essentiel périmés ou proviennent des munitions excédentaires stockées dans des dépôts militaires. Des bombes datant de cette époque ont également été retrouvées sur des chantiers de construction. Font également partie des restes explosifs de guerre des obus de mortier et d'artillerie, ainsi que d'autres munitions hautement explosives datant du soulèvement des années 1970 ainsi que des munitions explosives saisies lors d'opérations militaires menées contre des groupes armés non étatiques.
4. Pour l'heure, plus de 300 000 restes explosifs de guerre qui vont des obus d'artillerie aux grenades à fusil doivent encore être détruits, ainsi que quelque 182 000 cartouches de 20 millimètres qui doivent être neutralisées. En 2011, avec l'aide des États-Unis, les Philippines ont détruit environ 4 400 grenades sous-marines, missiles anti-sous-marins, bombes, obus d'artillerie et grenades.
5. En 2012, dans le cadre d'un programme annuel d'élimination, les Forces armées philippines ont détruit au total 74 000 cartouches inutilisables de différentes sortes. Elles surveillent et inspectent périodiquement toutes les zones de stockage afin de réduire les pertes dues à la dégradation des munitions, éviter les explosions accidentelles et empêcher les vols. L'armée diffuse également des informations relatives à la Convention. De plus, une formation à la gestion des munitions et des munitions explosives est régulièrement dispensée.
6. Peu de possibilités s'offrent aux Philippines pour éliminer leur stock de restes explosifs de guerre. Jusqu'à récemment, la méthode la plus couramment utilisée était la destruction par détonation. Cependant, le programme d'élimination a été ralenti dernièrement du fait de la limitation des zones autorisées pour la destruction de munitions par détonation ou par combustion, imposée suite aux préoccupations liées à l'environnement.
7. Un projet lancé en 2011 visant à neutraliser quelque 450 000 cartouches de 20 millimètres de l'Armée de l'air philippine doit s'achever avant fin 2013. L'Armée de l'air remet également en état des obus de mortier et d'artillerie inutilisables pour les employer lors d'exercices d'entraînement, solution qui permet de réduire les coûts de destruction par détonation. Il est également prévu de construire un site de neutralisation afin de débarrasser le pays des restes explosifs de guerre. Le Gouvernement espère que ces mesures permettront aux citoyens philippins de vivre, dans un avenir proche, dans un pays débarrassé du danger que représentent les munitions meurtrières.

**Examen et adoption du document final** (CCW/P.V/CONF/2012/CRP.1;  
CCW/P.V/CONF/2012/8/Rev.1)

*Paragraphes 1 à 16*

8. *Les paragraphes 1 à 16 sont adoptés.*

*Paragraphes 17 à 25*

9. **M. Amadei** (Italie) dit que la formulation du paragraphe 20 s'écarte de la pratique antérieure. Au paragraphe 47 du document final de la cinquième Conférence (CCW/P.V/CONF/2011/12), il est dit que la Conférence a examiné l'ordre du jour provisoire ainsi que les coûts estimatifs de la sixième Conférence et «en a recommandé l'adoption» en 2012. M. Amadei propose d'utiliser des termes similaires, plutôt que le membre de phrase «la Conférence a confirmé les dispositions visant à pourvoir aux coûts de la Conférence». La prochaine Conférence doit pouvoir déterminer elle-même ses coûts estimatifs.

10. **M<sup>me</sup> Loose** (Unité d'appui à l'application) dit que ces changements ont été apportés afin que le paragraphe reflète mieux la situation réelle. Dans la mesure où les prochaines conférences ne pourront se tenir qu'une fois les prévisions de coûts adoptées, ce pour que les dispositions puissent être prises pour les services d'interprétation et autres services de conférence, il est désormais nécessaire d'adopter les prévisions de coûts à l'avance, pour l'année suivante.

11. **Le Président**, prenant note des remarques faites par le représentant de l'Italie, dit que le paragraphe sera modifié en conséquence.

12. *Les paragraphes 17 à 25, tels que modifiés, sont adoptés.*

*Paragraphes 26 à 35*

13. *Les paragraphes 26 à 35 sont adoptés.*

*Paragraphes 36 et 37*

14. **Le Président** dit que l'alinéa *b* du paragraphe 39 doit être modifié de façon à indiquer qu'en 2013, M. Fernando Guzmán (Chili) sera le Coordonnateur pour l'assistance aux victimes et aura pour collaboratrice M<sup>me</sup> Caroline Wörgötter. M. Lode Dewaegheneire sera le Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux.

15. *Les paragraphes 36 et 37 sont adoptés.*

*Paragraphes 38 à 44*

16. **M<sup>me</sup> Loose** (Unité d'appui à l'application) dit que les coûts estimatifs révisés figurant dans le document CCW/P.V/CONF/2012/8/Rev.1 doivent inclure le coût des comptes rendus analytiques, estimé à 74 300 dollars des États-Unis. Le montant total requis pour la septième Conférence s'établira ainsi à 299 700 dollars.

17. **M. Simon-Michel** (France) dit que cet objet de dépense qui a été omis par le secrétariat dans le document doit figurer sur la ligne intitulée «Traduction de la documentation». Il rappelle la nécessité de respecter strictement le régime linguistique établi, qui revêt une importance cruciale pour son pays, ainsi que la nécessité de traduire les documents officiels de la Conférence. La Conférence peut cependant souhaiter se passer purement et simplement des comptes rendus analytiques. Cette mesure permettrait de réaliser des économies, étant donné l'utilité limitée de ces comptes rendus.

18. **M<sup>me</sup> Mehta** (Inde), répondant à une proposition du Président visant à ce qu'une décision soit prise sur ce point dans le cadre de la séance en cours pour autant qu'elle fasse l'objet d'un consensus, estime que la décision de renoncer aux comptes rendus analytiques

ne devrait pas être prise dans la précipitation et qu'il faut prendre le temps d'examiner la question sous tous ses aspects. Elle propose donc de reporter la décision à la septième Conférence.

19. **M. Simon-Michel** (France) dit qu'il ne s'oppose pas au report de la décision. Il ne voit aucun inconvénient à ce que les délégations puissent disposer de temps pour examiner la question des comptes rendus analytiques, pour autant que ses préoccupations concernant le principe d'égalité des langues soient prises en compte.

20. **M. Amadei** (Italie), évoquant le paragraphe 43 du projet de document final, soulève les mêmes préoccupations que celles qu'il a exprimées précédemment au sujet du paragraphe 20. Bien que sa délégation ne soit pas opposée à une telle modification, M. Amadei appelle l'attention sur le fait que s'écarter de la pratique précédente semble constituer un changement de taille.

21. **M<sup>me</sup> Loose** (Unité d'appui à l'application) dit que la formulation du document actuel a été modifiée pour refléter le fait que les coûts des futures conférences doivent être approuvés à l'avance. La même formulation est utilisée pour les manifestations organisées dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.

22. **M. Amadei** (Italie) dit que les coûts des réunions intersessions des conférences d'examen de la Convention sur les armes biologiques sont adoptés à l'avance, dans la mesure où les participants à ces réunions n'ont pas autorité pour décider du financement. Les précédentes conférences se sont déroulées sur des bases juridiques et financières saines et toutes les dispositions nécessaires en matière d'interprétation, de traduction et autres ont été prises sans difficulté. Il espère qu'il en sera de même à l'avenir.

23. *Les paragraphes 38 à 44 sont adoptés.*

24. *Le projet de document final de la sixième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tel que modifié, est adopté dans son ensemble.*

#### **Clôture de la Conférence**

25. Après un échange de félicitations et de remerciements, **le Président** prononce la clôture de la Conférence.

*La séance est levée à 17 h 50.*